



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

| | Présent(e) | Absent(e) | A donné pouvoir à : |
|--------------------------|------------|-----------|--------------------------|
| CHASSARY Ghislain | X | | |
| FORESTIER Bruno | | | CHASSARY Ghislain |
| LOZANO Christelle | X | | |
| MARTINEZ Pascal | X | | |
| LINARES Annik | X | | |
| FOULGON David | X | | |
| MAGNY Laure | X | | |
| SOLEIROL Daniel | X | | |
| CACHON Carole | X | | |
| ANZIANO Jean-Noël | | | MARGAT Odile |
| GIBERT Anne-Marie | | | MOULIN Christiane |
| GOULABERT Jacques | | X | |
| MOULIN Christiane | X | | |
| LOPEZ Michel | X | | |
| LAURES Chantal | X | | |
| MARGAT Odile | X | | |
| COLAVITTI Daniel | X | | |
| LARGUIER Jérôme | X | | |
| ANDRE Muriel | X | | |
| DUMAS Ludovic | X | | |
| SELZER Bianca | X | | |
| HEBRARD Fabrice | | | FOULGON David |
| PELLET Mélanie | | | LARGUIER Jérôme |
| AYMARD Mélanie | X | | |
| MOULIN Lucas | | | MARTINEZ Pascal |
| TAMPIER Loris | | X | |
| CHAPTAL Léa | | X | |

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 28/03/2025

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Mme Annik Linares pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et M. Pascal Martinez, secrétaire de séance le 12 décembre 2024.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

- **Décision n° 2024-20 du 13 décembre 2024** : Attribution du marché des assurances pour la commune :

- lot n°1 «dommages aux biens et des risques annexes» à GROUPAMA pour un montant de 17.098,77 € TTC soit 1,01 € TTC / m²,
- lot n°2 «responsabilité civile» à SMACL pour un montant total de 3.882,99 € TTC
- lot n°3 «véhicules et des risques annexes» à la SMACL pour un montant total de 6.297,07 € TTC,
- lot n°4 «Protection juridique» à KRE / SOLUCIA pour un montant total de 1.610,99 € TTC,
- lot n°5 «Protection fonctionnelle des agents et des élus» à la SMACL pour un montant total de 400,30 € TTC.

- **Décision n° 2024-21 du 13 décembre 2024** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour « Aménagement RD 16B » à la Société Rhône Cévennes Ingénierie au taux de rémunération de 5,20 % soit un montant de 37.700,00 € HT.

- **Décision n° 2024-22 du 20 décembre 2024** : Demande de subvention à l'État au titre de la DETR-DSIL pour la mise en place de la vidéoprotection.

- **Décision n° 2025-01 du 10 janvier 2025** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard au titre des amendes de police 2025 : Mise en sécurité de la rue Justin Agniel.

- **Décision n° 2025-02 du 21 février 2025** : Attribution de l'accord cadre à bon de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et réseaux divers à la Société Rhône Cévennes Ingénierie pour un montant forfaitaire de 4.800,00 € HT.

- **Décision n° 2025-03 du 21 février 2025** : Modification de la Régie de recettes «Rousson - Services aux usagers» pour autoriser l'encaissement des emplacements du Festival Jeunesse.

- **Décision n° 2025-04 du 3 mars 2025** : Demande de subvention à l'État au titre du Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la mise en place de la vidéoprotection.

- **Décision n° 2025-05 du 19 mars 2025** : Attribution de la concession n°80 cimetière nouveau carré 1 à M. et Mme Lazarewicz Jean-Paul pour un montant de 600 € pour une durée de 50 ans.

Ordre du jour de la séance (convocation du 21 mars 2025) :

1. Ressources humaines

1.1. Reversement de subventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

2. Finances

2.1. Comptes de Gestion 2024

2.1.1. Budget Principal Commune

2.1.2. Budget Annexe Maison de Retraite

2.2. Comptes Administratifs 2024

2.2.1. Budget Principal Commune

2.2.2. Budget Annexe Maison de Retraite

2.3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024

2.4. Affectation des résultats 2024

2.4.1. Budget Principal Commune

2.4.2. Budget Annexe Maison de Retraite

2.5. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

2.6. Subventions exceptionnelles

2.4.1. Subvention exceptionnelle aux Jardins Ethnobotaniques la Gardie - ARC-AVENE

2.4.2. Subvention exceptionnelle aux Chatsmages

2.7. Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

2.8. Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers »

3. Éducation

3.1. Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2025

3.2. Compte-rendu 2024 du mandataire pour l'opération «Construction du Groupe Scolaire»

4. Domaine et patrimoine

4.1. Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune

5. Environnement

6.1 Prêt des verres réutilisables aux associations

6. Intercommunalité

6.1. Adhésion à l'association Maires pour la Paix France

1 - N° 2025-01 / 4.1 : Reversement de subventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une

contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Monsieur le Maire précise que, dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance pour l'acquisition d'équipement spécifique à usage individuel. Ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une prise en charge, totale ou partielle, par le FIPHFP. Dans ce cas la somme attribuée est obligatoirement versée à la collectivité employeur.

Monsieur le Maire propose donc de reverser aux agents concernés les aides attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville,
- autorise, dans les conditions définies par la présente délibération, Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux ressources humaines à signer tous les actes en cours et à venir afférents à ces remboursements.

2 - N° 2025-02 / 7.1 : Compte de Gestion 2024 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - N° 2025-03 / 7.1 : Compte de Gestion 2024 Budget Annexe de la Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Retraite dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme Christelle Lozano, 2^{ème} Adjointe, est nommée, à l'unanimité, Présidente de séance pour les deux délibérations portant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la Maison de Retraite.

4 - N° 2025-04 / 7.1 : Compte Administratif 2024 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14, L 2121-31 et R 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte administratif du budget principal dont les résultats se résument ainsi :

| | Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|--|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice 2024 | 3 203 970,63 € | 4 013 295,98 € | 1 554 266,50 € | 3 537 793,59 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | 809 325,35 € | | 1 983 527,09 € | |
| Résultats reportés 2023 | | 316 807,45 € | -1 244 971,39 € | |
| Résultats de clôture | 1 126 132,80 € | | 738 555,70 € | |
| Résultat global de clôture | 1 864 688,50 € | | | |
| Restes à réaliser (à reporter en 2025) | 0,00 € | 0,00 € | 406 100,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | 1 458 588,50 € | | | |

5 - N° 2025-05 / 7.1 : Compte Administratif 2024 Budget Annexe de la Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14, L 2121-31 et R 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte administratif du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats se résument ainsi :

| | Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|--|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Réalisations de l'exercice 2024 | 277 071,48 € | 375 908,56 € | 235 998,83 € | 227 723,88 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | 98 837,08 € | | -8 274,95 € | |
| Résultats reportés 2023 | | 121 666,05 € | -95 752,46 € | |
| Résultats de clôture | 220 503,13 € | | -104 027,41 € | |
| Résultat global de clôture | 116 475,72 € | | | |
| Restes à réaliser (à reporter en 2025) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | 116 475,72 € | | | |

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

6 - N° 2025-06 / 7.1 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à délibération et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

| BUDGET | ACQUISITION | CESSION |
|--------------------|---------------|---------------|
| Commune | Néant | Néant |
| Maison de Retraite | Néant | Néant |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 et décide de l'annexer au compte administratif.

7 - N° 2025-07 / 7.1 : Affectation du résultat 2024 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif du budget principal de la commune présente les résultats de clôture suivants :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Section de Fonctionnement | 1 126 132,80 € |
| Section d'Investissement | 738 555,70 € |
| Solde des Restes à Réaliser | -406 100,00 € |

Monsieur le Maire précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

| Affectation du résultat de la section de fonctionnement | |
|--|-----------------------|
| Section de fonctionnement | |
| a) Résultat de l'exercice | 809 325,35 € |
| b) Résultat antérieur | 316 807,45 € |
| c) Résultat à affecter (c=a+b) | 1 126 132,80 € |
| Section d'investissement | |
| d) Résultat de l'exercice | 1 983 527,09 € |
| e) Résultat antérieur | -1 244 971,39 € |
| f) Solde d'exécution cumulé (f=d+e) (D 001) | 738 555,70 € |
| g) Solde des restes à réaliser | -406 100,00 € |
| h) Besoin de financement (h=f+g) | 332 455,70 € |
| i) Excédent d'investissement (R 001) | 0,00 € |
| Affectation (=c) | 1 126 132,80 € |
| 1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068) (au minimum pour la couverture du besoin de financement (h)) | 0,00 € |
| 2) Report en section de fonctionnement (R 002) | 1 126 132,80 € |

8 - N° 2025-08 / 7.1 : Affectation du résultat 2024 Budget Annexe Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif du budget annexe Maison de Retraite présente les résultats de clôture suivants :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Section de Fonctionnement | 220 503,13 € |
| Section d'Investissement | -104 027,41 € |
| Solde des Restes à Réaliser | 0,00 € |

Monsieur le Maire indique que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité transférer en section de fonctionnement les plus-values nettes de cession d'actifs puis couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Il précise que, pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial, le solde peut être conservé en section de fonctionnement (compte R 002), être transféré en section d'investissement (compte R 1068) ou être reversé à la collectivité locale de rattachement (compte D 672).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

| Affectation du résultat de la section d'exploitation | |
|---|----------------------|
| Section d'exploitation | |
| a) Résultat de l'exercice | 98 837,08 € |
| dont b) plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif | 0,00 € |
| c) Résultat antérieur | 121 666,05 € |
| d) Résultat à affecter (d=a+c) | 220 503,13 € |
| Section d'investissement | |
| e) Résultat de l'exercice | -8 274,95 € |
| f) Résultat antérieur | -95 752,46 € |
| g) Solde d'exécution cumulé (g=e+f) (D 001) | -104 027,41 € |
| h) Solde des restes à réaliser | 0,00 € |
| i) Besoin de financement (i=g+h) | -104 027,41 € |
| j) Excédent d'investissement (R 001) | 0,00 € |
| Affectation | |
| 1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 10) | 0,00 € |
| (pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs (b)) | |
| 2) Affectation en réserves en section d'investissement (R 10) | 104 027,41 € |
| (au minimum pour la couverture du besoin de financement (i) | |
| 3) Report en section d'exploitation (R 002) | 116 475,72 € |
| Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) | 0,00 € |

9 - N° 2025-09 / 7.2 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2025 les taux 2024 de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, **à l'unanimité**, les taux des impôts directs locaux comme suit :

| | Taux 2025 |
|------------------------|------------------|
| Taxe foncière bâti | 41,87 % |
| Taxe foncière non bâti | 39,11 % |
| Taxe d'habitation | 13,63 % |

10 - N° 2025-10 / 7.5 : Subvention exceptionnelle aux Jardins Ethnobotaniques de la Gardie - ARC-AVENE.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € aux Jardins Ethnobotaniques de la Gardie – ARC-AVENE pour l'organisation de diverses manifestations dans le cadre du Total Festum 2025 organisé par la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € aux Jardins Ethnobotaniques de la Gardie – ARC-AVENE pour l'organisation de diverses manifestations dans le cadre du Total Festum 2025 en précisant que la subvention ne sera versée qu'après l'organisation des manifestations prévues.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 348 du budget 2025.

11 - N° 2025-11 / 7.5 : Subvention exceptionnelle aux Chatsmages.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € aux Chatsmages, association qui apporte son soutien aux services municipaux pour la capture et la stérilisation des chats libres via une prise en charge par l'association Brigitte Bardot dans la limite de 24 chats cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € aux Chatsmages

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 348 du budget 2025.

12 - N° 2025-12 / 7.5 : Subventions 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations ci-dessous ont déposé leur dossier avant la date limite du 20 mars 2025.

| Libellé | Montant |
|-------------------------------------|---------|
| Association des Anciens Combattants | 200 € |
| Cyclo Loisirs | 300 € |
| Tennis Club de Rousson | 1 500 € |
| AS Pétanque Rousson | 400 € |
| Orchestral Harmonie | 2 300 € |
| FNATH Section Salindres | 100 € |
| Société du Sou des Écoles Laïques | 2 500 € |
| Running Trail Roussonnais | 400 € |
| Roller Skating | 500 € |
| ApiBio | 400 € |
| Danse Passion | 500 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

Les sommes nécessaires seront prises à l'article 65748 / 311, 3272 ou 348 du budget 2025.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 28/03/2025

13 - N° 2025-13 / 7.10 : Tarifs Régie « Rousson – Services aux usagers».

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal au Conseil Municipal de compléter la délibération N°2022-21 du 30 juin 2022 fixant les tarifs de la régie de recettes « Rousson – Services aux usagers» comme suit :

| Tarifs Spectacles « Entre-Deux » | 1 spectacle | 1 spectacle + 1 assiette | 2 spectacles | 2 spectacles + 2 assiettes |
|-------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------|----------------------------|
| Adultes | 25,00 € | 35,00 € | 40,00 € | 60,00 € |
| Enfants (- 18 ans) | 15,00 € | 25,00 € | 25,00 € | 45,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- complète les tarifs de la régie de recettes « Rousson – Services aux usagers» comme exposé ci-dessus,
- précise que les autres dispositions des délibérations n°2022-21 du 30 juin 2022, n°2024-15 du 28 mars 2024 et n°2024-69 du 12 décembre 2024 restent inchangées.

14 - N° 2025-14 / 8.1 : Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2025.

Rapporteur : Mme Annik Linares, Adjointe déléguée à l'éducation

Madame Annik Linares, Adjointe déléguée à l'éducation propose au Conseil Municipal de reconduire le système d'aide directe aux familles afin de réduire le coût de la participation qui leur est demandé pour les voyages scolaires 2025.

Madame Linares précise que l'aide sera accordée, après le voyage, dans la limite du nombre de nuitées inscrites au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de reconduire le système d'aide directe aux familles sur les bases suivantes :

- Montant de l'aide: 35 € par nuitée,
- Composition du dossier de demande d'aide :
 - justificatif de participation de la famille émis par l'école
 - RIB

La dépense correspondante sera prise à l'article 65134 / 284 du budget de la commune.

15 - N° 2025-15 / 1.3 : Compte-rendu 2024 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération n°2014-009 en date du 24 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 en date du 3 août 2018 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Vu la convention de mandat du 20 août 2018 confiant à la Société Publique Locale 30 (SPL 30) l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de la SPL 30 portant sur l'exercice 2024 et qui détaille l'avancement des travaux afin de permettre à la commune de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération depuis son commencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu 2024 élaboré par la SPL 30, mandataire pour l'opération « étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

16 - N° 2025-16 / 3.5 : Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Renaud Gilles d'acquérir l'impasse communale depuis l'intersection avec le Chemin du Château de Trouillas qui ne dessert que sa propriété, parcelle CE 47.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que cette impasse appartient au domaine public de la Commune, qu'elle n'est pas inscrite au tableau des voies communales, qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public et qu'il résulte donc de cette situation une désaffectation de fait de cette impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- constate la désaffectation de l'impasse communale depuis l'intersection avec le Chemin du Château de Trouillas ,
- décide le déclassement de cette impasse du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document, en cours et à venir, se rapportant à cette opération.

17 - N° 2025-17 / 8.8 : Prêt des verres réutilisables aux associations.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de réduire les déchets lors des manifestations organisées sur la commune de mettre en place le prêt de verres réutilisables aux associations Roussonaises.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui sera signée avec les associations lors de chaque prêt et qui prévoit, notamment, un tarif de 0,50 € / verre non restitué ou endommagé.

Monsieur le Maire précise qu'il est préconisé aux associations de mettre en place un système de consigne à 1 € qui permettra de responsabiliser les participants et de financer le remboursement des verres non restitués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la convention de prêt de verres réutilisables aux associations Roussonnaises annexée à la présente délibération,
- approuve le tarif de 0,50 € / verre manquant ou endommagé,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à la vie associative à signer la convention de prêt, ainsi que tous les actes y afférents en cours et à venir.

18 - N° 2025-18 / 5-7 : Adhésion à l'association Maires pour la Paix France.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code des collectivités locales,

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales, l'article 72 de la Constitution.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge, est prévue par le Traité sur la non-prolifération, signé par la France.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix, eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la commune de Rousson souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve l'adhésion de la commune de Rousson à l' Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix et le paiement des cotisations s'y rapportant.
- désigne Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la commune auprès de cette association et Madame Carole Cachon commereprésentante suppléante.
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6281 / 01 du budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 :

| | | |
|----|---------|---|
| 1 | 2025-01 | Reversement de subventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) |
| 2 | 2025-02 | Compte de Gestion 2024 Budget Principal |
| 3 | 2025-03 | Compte de Gestion 2024 Budget Annexe de la Maison de Retraite |
| 4 | 2025-04 | Compte Administratif 2024 Budget Principal |
| 5 | 2025-05 | Compte Administratif 2024 Budget Annexe de la Maison de Retraite |
| 6 | 2025-06 | Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 |
| 7 | 2025-07 | Affectation du résultat 2024 Budget Principal |
| 8 | 2025-08 | Affectation du résultat 2024 Budget Annexe Maison de Retraite |
| 9 | 2025-09 | Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 |
| 10 | 2025-10 | Subvention exceptionnelle aux Jardins Ethnobotaniques de la Gardie – ARC-AVENE |
| 11 | 2025-11 | Subvention exceptionnelle aux ChatsMages |
| 12 | 2025-12 | Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 |
| 13 | 2025-13 | Tarifs Régie «Rousson – Services aux usagers » |
| 14 | 2025-14 | Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2025 |
| 15 | 2025-15 | Compte-rendu 2024 du mandataire pour l'opération « Construction du Groupe Scolaire» |
| 16 | 2025-16 | Déclassement d'un chemin du domaine public de la commune |
| 17 | 2025-17 | Prêt des verres réutilisables aux association |
| 18 | 2025-18 | Adhésion à l'association Maires pour la Paix France |

Liste des membres présents à la séance du 27 mars 2025 : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laurès Chantal, Margat Odile, Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Aymard Mélanie.

Le Maire
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance
Annik Linares